



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARIAGES

SIREN : 951775543

Régime : Entrepreneur Individuel, micro-entreprise

Adresse postale : 01 Rue Pallu de la Barrière, 17100 Saintes

E-mail : max.lambert.pro@gmail.com

Téléphone : 06 31 26 99 54

Dernière modification : 21/05/2026

**Merci de lire attentivement les Conditions Générales de Vente avant toute transaction ou prestation de services. En acceptant ces CGV, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions présentés dans ce document.**

## 1. Description des Services

### 1.1 Pré-production :

La pré-production est une étape cruciale dans la réalisation de votre projet. Elle comprend une consultation initiale téléphonique ou par email pour comprendre vos besoins, suivie du développement du concept et de l'élaboration d'un devis détaillé. Le devis doit être signé avant le début de toute pré-production, et au plus tard 2 semaines avant le jour du mariage dans les cas de réservation tardive. Si nécessaire, des repérages pourront être organisés et peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire. Un plan de tournage sera élaboré pour assurer le bon déroulement de la journée. Le règlement de l'acompte, tel que défini à l'article 2.3, est requis avant le début de toute prestation.

### 1.2 Ajustements de la portée des services :

La portée exacte des services peut être ajustée en fonction des besoins spécifiques du projet. Tout changement significatif fera l'objet d'une discussion préalable entre les parties et pourra entraîner des ajustements tarifaires.

### 1.3 Matériel utilisé :

Le prestataire utilisera du matériel professionnel, incluant caméras haute résolution, stabilisateurs, microphones, éclairages et tout autre équipement nécessaire. Une location de matériel tiers peut être envisagée selon les besoins de la production.

### 1.4 Collaboration créative :

Un entretien préliminaire sera organisé pour discuter des attentes, des idées créatives et des

détails logistiques afin d'assurer la satisfaction du client. Les préférences artistiques du client (style, ambiance, musiques) seront abordées lors de cette étape afin que les contenus finaux correspondent aux attentes exprimées.

#### 1.5 Post-production :

Après la prise de vue, chaque fichier sera trié et traité numériquement. Pour les photos, cela comprend le recadrage, les ajustements de couleur et de luminosité. Pour les vidéos, cela comprend le montage, l'étalonnage colorimétrique, l'intégration musicale et les éventuels habillages graphiques convenus. Toute modification spécifique demandée en dehors du cadre défini lors de la pré-production pourra faire l'objet de frais supplémentaires.

#### 1.6 Révisions :

Les formules vidéo incluent jusqu'à 3 révisions. Toute demande de modification majeure supplémentaire sera soumise à des frais convenus préalablement avec le client. Le prestataire se réserve le droit de refuser toute révision supplémentaire au-delà du quota inclus, dès lors que les livrables sont conformes aux attentes exprimées lors de la pré-production. Pour les photos, des frais supplémentaires peuvent être appliqués pour toute retouche spécifique non prévue initialement.

#### 1.7 Livrables :

Les photos sont livrées via transfert internet et galerie en ligne privée durant 30 jours minimum. La livraison sur clé USB est disponible en option au tarif de 39€. Les durées des films & vidéos sont définies selon la formule choisie et précisées dans le devis. Les délais de livraison sont variables selon la formule.

## **2. Conditions Tarifaires**

#### 2.1 Indications tarifaires :

Les tarifs affichés sont fournis à titre indicatif et représentent une estimation basse des coûts potentiels. Les tarifs finaux sont convenus entre les parties et formalisés dans le devis signé, qui fait seul foi.

#### 2.2 Tarifs :

Les tarifs sont exprimés en euros (EUR). TVA non applicable, article 293 B du CGI. Le client s'engage à payer le montant total indiqué dans le devis selon les modalités convenues.

#### 2.3 Acompte :

Un acompte de 30 % du montant total TTC est exigé avant le début de toute prestation. Son règlement confirme l'acceptation du devis et engage les deux parties. L'acompte couvre les frais de pré-production, de planification et de réservation de la date, et sera déduit du solde final.

#### 2.4 Facturation et modalités de paiement :

La facture d'acompte est émise après acceptation du devis. La facture de solde est émise à la livraison des contenus finaux. Le paiement du solde doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture finale, sauf accord écrit contraire. Un échéancier de paiement peut être envisagé à la demande du client, sous réserve d'accord écrit entre les parties.

## 2.5 Retard de paiement :

En cas de non-règlement de l'acompte dans le délai imparti, le prestataire se réserve le droit de suspendre l'ensemble des prestations en cours de préparation, notamment la réservation de la date, la pré-production et la planification jusqu'au règlement complet de l'acompte. Cette suspension ne saurait constituer une faute du prestataire ni ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice du client. Si l'acompte demeure impayé au-delà de 15 jours suivant sa date d'échéance, le prestataire pourra résilier le contrat de plein droit, selon les conditions prévues à l'article 5.1.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront applicables au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées au prorata temporis sur le montant TTC dû, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Ces pénalités ne sont pas soumises à TVA.

En outre, le prestataire se réserve le droit de retenir la livraison des contenus finaux tant que le solde n'a pas été intégralement réglé. Cette rétention ne saurait constituer une faute du prestataire ni ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice du client.

## 2.6 Révision des tarifs :

Les tarifs convenus dans le devis signé sont fermes pour toute la durée de la prestation. Si le projet évolue à la demande du client en phase de post-production et nécessite des moyens supplémentaires, un avenant tarifaire sera soumis à signature avant la poursuite des travaux.

## 2.7 Frais supplémentaires :

Des frais supplémentaires peuvent être facturés en fonction des besoins spécifiques de la production, notamment les frais de déplacement, les locations de matériel, les achats de musiques sous licence à la demande du client, ou les heures supplémentaires de présence convenues au préalable. Tous les frais supplémentaires prévisibles sont indiqués dans le devis.

# 3. Droits de Propriété Intellectuelle

## 3.1 Titularité des droits :

Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le prestataire conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur l'ensemble des contenus produits dans le cadre de la prestation (rushes, montages, photographies, version finale), qu'ils soient livrés ou non. La prestation facturée correspond au travail de création et à la concession d'une licence d'utilisation telle que définie ci-après, et non à une cession de droits d'auteur.

## 3.2 Licence d'utilisation concédée au client :

Le prestataire concède au client une licence d'utilisation non exclusive, non cessible et non sous-licenciable sur les contenus livrés, couvrant les droits de reproduction et de représentation, à l'exclusion de tout droit d'adaptation, de modification ou de traduction sauf accord écrit préalable.

La licence autorise un usage strictement privé, familial et personnel, incluant la diffusion sur les comptes personnels de réseaux sociaux du client et le partage avec ses proches. Elle est concédée pour le monde entier sans limitation de durée pour un usage personnel.

Sont exclus de la licence, sauf accord écrit préalable et facturation complémentaire : la diffusion télévisuelle et cinématographique, l'affichage publicitaire physique, la revente ou cession des contenus à un tiers, ainsi que l'intégration des contenus dans une œuvre dérivée destinée à la commercialisation.

### 3.3 Droit moral du prestataire :

Conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le prestataire conserve un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible sur les contenus produits. Le client s'engage à mentionner le nom « Maxime LAMBERT » lors de toute diffusion publique des contenus sur les réseaux sociaux, dans la mesure où le support le permet. Cette mention pourra être omise sur demande écrite pour les diffusions privées.

### 3.4 Demande de modification ou d'usage étendu :

Toute demande d'adaptation ou de réutilisation des contenus en dehors du cadre défini à l'article 3.2 devra faire l'objet d'une demande écrite préalable. Le prestataire pourra l'accepter ou la refuser discrétionnairement, et le cas échéant la soumettre à une facturation complémentaire.

### 3.5 Droits à l'image - Clients :

Le client autorise expressément le prestataire à utiliser des extraits photos et/ou vidéos sur lesquels il apparaît à des fins de promotion de ses services, sur les supports suivants : site internet du prestataire, comptes Instagram, Facebook et YouTube professionnels du prestataire, portfolio en ligne, présentations commerciales et concours professionnels. Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date de livraison, renouvelable par accord exprès entre les parties. Elle peut être retirée à tout moment par demande écrite adressée au prestataire, sans que cela remette en cause les publications antérieures.

Conformément au RGPD, le client est informé que les images le représentant constituent des données personnelles traitées par le prestataire en qualité de responsable de traitement, aux fins exclusives de promotion de son activité. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données, exerçable à l'adresse [max.lambert.pro@gmail.com](mailto:max.lambert.pro@gmail.com).

### 3.6 Droits à l'image - Tiers et invités :

Le client s'engage à informer ses invités et toute personne susceptible d'apparaître dans les contenus de la présence du prestataire et de l'usage promotionnel possible des contenus produits (portfolio, site internet, réseaux sociaux, démarchage commercial, festivals et concours professionnels). Le client s'engage à signaler au prestataire, avant ou pendant la prestation, toute opposition exprimée par un invité, et à faciliter la mise en contact entre le prestataire et tout invité dont ce dernier souhaiterait utiliser l'image à des fins promotionnelles.

Toute personne identifiable apparaissant dans les contenus diffusés à des fins promotionnelles par le prestataire pourra demander le retrait de son image en adressant une demande écrite au prestataire. Le prestataire s'engage à retirer ou flouter le contenu concerné dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, sur l'ensemble des supports qu'il contrôle directement. Le prestataire ne pourra être tenu responsable des reproductions effectuées par des tiers en dehors de son contrôle.

### 3.7 Droits à l'image - Mineurs :

Aucune image représentant un mineur reconnaissable ne sera publiée sans l'autorisation écrite préalable de ses représentants légaux.

### 3.8 Sanctions en cas d'utilisation non conforme :

Toute utilisation des contenus livrés en dehors du cadre défini par la licence accordée à l'article 3.2, notamment toute reproduction, diffusion, modification, cession ou exploitation commerciale non autorisée constitue une violation des droits d'auteur du prestataire, sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En cas de violation constatée, le client sera mis en demeure par écrit de cesser immédiatement tout usage non autorisé. À défaut de régularisation dans un délai de 15 jours suivant cette mise en demeure, le prestataire pourra réclamer, au titre de clause pénale conformément à l'article 1231-5 du Code civil, une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 3 000 € par contenu concerné, sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire démontrable.

Le juge conserve la faculté de modérer ou d'augmenter cette indemnité si elle est manifestement disproportionnée, conformément à l'article 1231-5 alinéa 2 du Code civil.

### 3.9 Révocation des droits :

La présente licence est accordée sous condition résolutoire expresse du paiement intégral de la prestation et du respect des présentes CGV. En cas de manquement, le prestataire pourra, après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours, se prévaloir de la résolution de la licence de plein droit.

### 3.10 Propriété du matériel :

Le prestataire conserve la propriété de l'intégralité du matériel et des outils utilisés pour la réalisation de la prestation. Le client ne peut en revendiquer la propriété à quelque titre que ce soit.

## **4. Délais de Livraison**

### 4.1 Planning de réalisation :

Les délais de livraison sont définis selon la formule choisie et indiqué dans le planning de réalisation communiqué au client avant le début de la prestation.

### 4.2 Modification des délais :

Tout changement dans le calendrier convenu sera communiqué au client dans les meilleurs délais. Si le client demande des modifications affectant les délais, les parties conviendront d'un nouvel échéancier par écrit.

### 4.3 Retard de livraison :

En cas de retard imputable au prestataire, celui-ci s'engage à en informer immédiatement le client et à fournir une nouvelle date estimée. Aucun retard ne pourra être imputé au prestataire en cas de force majeure, d'omission ou de retard du client dans la transmission d'éléments nécessaires, ou de tout événement indépendant de sa volonté.

### 4.4 Compensation pour retard :

En cas de retard avéré imputable au prestataire, le client pourra demander une compensation sous forme de remise sur la facture finale, à hauteur de 1 % par semaine de retard, dans la limite de 10 %. Cette indemnité constitue une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil. Le juge conserve la faculté de la modérer si elle s'avère manifestement disproportionnée.

## **5. Annulation et Remboursement**

### 5.1 Annulation par le client :

Le client doit informer le prestataire de toute annulation dans les meilleurs délais. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

Si l'annulation intervient avant le début de la pré-production, le client peut prétendre à un remboursement, déduction faite d'une indemnité forfaitaire de 25 % représentant les frais administratifs, commerciaux et de réservation engagés. Si l'annulation intervient entre la pré-production et le mariage, aucun remboursement ne sera accordé. Si l'annulation intervient après le mariage, une facture complémentaire couvrant les frais de pré-production et de production non couverts par l'acompte sera émise. Les frais de location de matériel engagés resteront à la charge du client.

Le client est informé que si la pré-production débute dans les 14 jours suivant la signature du devis, il reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation.

### 5.2 Annulation par le prestataire :

Si le prestataire se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation pour des raisons indépendantes de sa volonté, il proposera au client soit une nouvelle date, soit le remboursement intégral des sommes versées.

### 5.3 Report de date :

Si le client souhaite modifier la date de mariage, le devis signé restera valide sous réserve de la disponibilité du prestataire. En cas d'indisponibilité, le contrat sera résilié selon les conditions de l'article 5.1. Les tarifs pourront être ajustés en fonction de la nouvelle date.

### 5.4 Modalités de remboursement :

Tout remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date d'annulation, via le même moyen de paiement utilisé lors de la transaction, selon les modalités techniques disponibles. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du prestataire.

## **6. Responsabilités des Parties**

### 6.1 Responsabilités du prestataire :

Le prestataire s'engage à fournir les services décrits au contrat de manière professionnelle et diligente, dans le respect des normes de qualité convenues, des délais fixés et des lois applicables.

### 6.2 Responsabilités du client :

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations, ressources et accès nécessaires à la réalisation de la prestation dans les délais convenus, à garantir que tout contenu ou matériel transmis respecte les droits des tiers, et à coopérer activement avec le prestataire tout au long de la prestation.

### 6.3 Collaboration :

Les deux parties s'engagent à collaborer de manière constructive et à résoudre tout différend de manière amiable et professionnelle.

#### 6.4 Utilisation de lasers :

L'utilisation de faisceaux laser lors de la soirée représente un risque grave et irréversible pour l'intégrité du matériel optique utilisé (capteurs, objectifs, etc). En conséquence, le client s'engage, avant le jour de l'événement, à informer le DJ et tout éclairagiste intervenant de la présence du prestataire et de l'interdiction d'utiliser des lasers durant son intervention.

En sa qualité d'organisateur de l'événement, le client est seul responsable de la coordination entre les différents prestataires qu'il engage. Tout manquement du DJ ou de l'éclairagiste à cette interdiction est réputé imputable au client, qui ne pourra s'exonérer de sa responsabilité en invoquant l'indépendance de ces intervenants.

En cas d'utilisation de lasers non signalée préalablement ou présentant un risque pour la sécurité du matériel, le prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis le tournage ou la prise de vue le temps nécessaire à la sécurisation de son environnement de travail. Cette suspension ne pourra en aucun cas être considérée comme un manquement contractuel du prestataire, ni ouvrir droit à une réduction du prix ou à une indemnité au bénéfice du client.

Dans l'hypothèse où l'utilisation des lasers rendrait impossible la poursuite de la prestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, le prestataire pourra mettre fin à son intervention sans qu'aucun remboursement ne soit dû au titre des prestations déjà réalisées.

### **7. Dispositions Générales**

#### 7.1 Communications :

Toute communication contractuelle doit être effectuée par écrit, par courrier électronique aux adresses indiquées au contrat. Les échanges courants liés au projet peuvent se faire en personne ou par téléphone.

#### 7.2 Droit applicable et règlement des litiges :

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis à la juridiction compétente des tribunaux français. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à la médiation de la consommation en cas de litige non résolu amiablement avec le prestataire.

Le médiateur désigné est :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75008 PARIS

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : [litiges@cm2c.net](mailto:litiges@cm2c.net)

Le recours à la médiation est gratuit pour le client. Il doit être initié dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au prestataire. La médiation ne préjuge pas de la possibilité pour les parties de saisir les juridictions compétentes.

#### 7.3 Intégralité de l'accord :

Les présentes CGV, complétées par le devis signé, constituent l'accord complet entre les parties

et annulent tout accord antérieur relatif au même objet. Toute modification doit être formulée par écrit et signée par les deux parties.

#### 7.4 Interprétation :

Le présent contrat sera interprété équitablement, sans faveur pour l'une ou l'autre partie.

### **8. Confidentialité**

Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de la prestation, qu'elles soient d'ordre commercial, technique ou financier.

#### 8.1 Obligations :

Les parties s'interdisent de divulguer des informations confidentielles à des tiers sans consentement écrit préalable, sauf nécessité contractuelle, et prennent toutes les mesures raisonnables pour les protéger.

#### 8.2 Utilisation :

Les informations confidentielles ne sont utilisées qu'aux fins de l'exécution du contrat.

#### 8.3 Durée :

Les obligations de confidentialité perdurent après la résiliation ou l'expiration du contrat, sans limite de durée sauf accord contraire écrit entre les parties ou obligation légale.

#### 8.4 Exceptions :

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations déjà publiques, divulguées légalement par un tiers sans violation des présentes, ou obtenues licitement en dehors du contrat.

#### 8.5 Usage promotionnel :

Le prestataire est autorisé à utiliser les images et vidéos réalisées lors de la prestation à des fins promotionnelles dans les conditions définies à l'article 3.5. Il s'engage à les utiliser de manière professionnelle et respectueuse, sans divulguer d'informations personnelles ou sensibles sans accord écrit préalable du client.

### **9. Force Majeure**

#### 9.1 Définition :

Est considéré comme cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties, rendant impossible l'exécution de la prestation (catastrophe naturelle, décès, accident grave, maladie soudaine justifiée médicalement, interdiction gouvernementale, etc.).

#### 9.2 Obligations du client :

Le client s'engage à informer le prestataire dans les plus brefs délais par tout moyen écrit (email, courrier recommandé), en fournissant tout justificatif probant attestant du cas de force majeure invoqué.

### 9.3 Conséquences financières :

En cas de résiliation pour force majeure dûment justifiée, le prestataire remboursera les sommes versées, déduction faite des frais réels et justifiés engagés jusqu'à la date de survenance de l'événement (matériel, sous-traitants, déplacements, etc.), incluant les charges sociales proportionnellement acquittées sur les sommes perçues, estimées à 22 % conformément au taux du régime micro-entrepreneur.

### 9.4 Non-application des conditions d'annulation :

La force majeure ne constitue pas une annulation volontaire. Les conditions de remboursement prévues à l'article 5.1 ne sont donc pas applicables.

## 10. Résiliation du Contrat

### 10.1 Résiliation pour faute :

Si l'une des parties manque à une obligation essentielle et ne remédie pas à cette situation dans un délai raisonnable après notification écrite, l'autre partie pourra résilier le contrat de manière anticipée.

### 10.2 Résiliation pour force majeure :

Conformément à l'article 9, si un événement de force majeure persiste au-delà de deux mois, les parties peuvent résilier le contrat sans responsabilité supplémentaire.

### 10.3 Résiliation pour convenance :

Les parties peuvent résilier le contrat à tout moment par consentement mutuel écrit, selon les modalités des articles 5.1 et 5.3.

### 10.4 Conséquences de la résiliation :

En cas de résiliation, toutes les obligations financières en suspens doivent être réglées et les droits d'utilisation concédés au client cessent immédiatement conformément à l'article 3.9.

Signature du prestataire :

Signature du/des client(s),  
précédé de la mention « Lu et approuvé » :